

**Assemblée générale**

Distr. générale
29 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 65 r) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

**Mesures visant à empêcher les terroristes
d'acquérir des armes de destruction massive**

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues d'États Membres	2
Pays-Bas (au nom des États Membres qui sont membres de l'Union européenne)	2
Inde	4

* A/59/50 et Corr.1.

** Les réponses figurant dans le présent rapport ont été reçues alors que le rapport principal avait déjà été présenté.

II. Réponses reçues d'États membres

Pays-Bas*

[Original : anglais]

[9 septembre 2004]

1. À la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, les États membres de l'Union européenne se sont alignés sur le consensus qui s'est dégagé au sujet de la résolution 58/48 de l'Assemblée générale intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

2. Les États membres de l'Union européenne souhaitent par la présente apporter une réponse commune au paragraphe 4 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales au sujet des questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-neuvième session.

3. L'Union européenne souligne que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, notamment les missiles balistiques, constitue une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales. Elle a aussi reconnu que le risque que des terroristes acquièrent des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires ajoutait une dimension critique à cette menace.

4. Les récentes attaques terroristes prouvent au monde que la sécurité internationale est indivisible. Aucun État ne peut seul tenir son territoire ni sa population à l'abri du fléau que sont les terroristes, les groupes terroristes et leur éventuel accès à des armes de destruction massive. La sécurité et la stabilité de la communauté internationale sont remise en cause, tant au niveau mondial qu'au niveau régional, par les risques croissants que représente la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

5. Dans sa Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive, adoptée par le Conseil européen en décembre 2003, l'Union européenne souligne que la non-prolifération, le désarmement et la maîtrise des armements peuvent apporter une contribution capitale à la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale en réduisant le risque que des acteurs non gouvernementaux parviennent à se procurer des armes de destruction massive (nucléaires, biologiques et chimiques), des matières radioactives et des vecteurs. L'application de la Stratégie suppose donc que l'on œuvre pour rendre universels les principaux traités, accords et arrangements de vérification en matière de désarmement et de non-prolifération et, si nécessaire, les renforcer.

6. La conviction qu'une approche multilatérale de la sécurité, y compris du désarmement et de la non-prolifération, constitue le meilleur moyen de maintenir l'ordre international fait partie intégrante de notre stratégie. L'Union européenne se félicite de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui aborde le problème de l'acquisition éventuelle d'armes et de matières nucléaires, chimiques ou biologiques par des acteurs non étatiques, et apporte à cette résolution son ferme soutien.

* Au nom des États Membres qui sont membres de l'Union européenne.

7. L'Union européenne est profondément convaincue que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeurera la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et le fondement indispensable de la poursuite des efforts de désarmement nucléaire dans le cadre de l'article VI. À ce titre, le TNP établit en matière de non-prolifération des normes fondamentales qui étayent l'effort international visant à empêcher que des terroristes n'acquière des armes de destruction massive. L'Union européenne considère que la convention sur les armes chimiques constitue elle aussi un instrument utile au service du désarmement et de la non-prolifération, un instrument dont la stricte application doit être pleinement garantie compte tenu de la menace terroriste. La convention sur les armes biologiques ou à toxines est la pierre angulaire des efforts visant à empêcher que des agents biologiques et des toxines soient utilisés comme armes. L'Union européenne appuie sans réserve la réalisation des objectifs énoncés dans ces traités ainsi que tous les efforts qui sont menés dans les organes et les organisations compétents, y compris l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, en vue de renforcer la lutte contre les terroristes qui chercheraient à se procurer des armes de destruction massive. À cet égard, l'Union européenne estime que le code de conduite de La Haye constitue un instrument important dans la lutte contre la prolifération des missiles balistiques et elle œuvre pour qu'il soit universellement adopté.

8. L'Union européenne souligne qu'il convient de renforcer le contrôle des exportations car ce type de mesure contribue à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. L'Union a donc entrepris de renforcer les politiques et pratiques en matière de contrôle des exportations en coordination avec ses partenaires dans le cadre des régimes de contrôle des exportations, et elle milite pour que, le cas échéant, les pays qui se trouvent en dehors des régimes et arrangements en vigueur appliquent des critères efficaces de contrôle des exportations. L'Union européenne insiste par ailleurs fermement sur la nécessité de renforcer les mesures de sécurité applicables aux matières et aux technologies dont la prolifération constituerait un danger. Elle appuie les efforts visant à renforcer l'identification, le contrôle et l'interception des matières liées aux armes de destruction massive et faisant l'objet d'un trafic illicite.

9. L'Union européenne se félicite de l'introduction d'une clause antiterroriste dans chacun des régimes de contrôle des exportations, une mesure à laquelle elle a apporté son appui. Elle se félicite par ailleurs des efforts déployés dans d'autres instances, notamment au sein du G-8, pour empêcher les terroristes et ceux qui les accueillent d'acquérir ou de mettre au point des armes de destruction massive, des missiles et du matériel et des technologies connexes. Il est probable que les terroristes qui cherchent à se procurer ces armes souhaiteraient aussi acquérir les connaissances techniques qui sont nécessaires pour les utiliser. À cet égard, l'Union européenne apporte son appui aux efforts qui sont faits pour aider les scientifiques spécialistes des armes de destruction massive à se reconvertir dans des activités pacifiques et à éviter un « exode des cerveaux » vers les groupes terroristes.

10. L'Union européenne appelle tous les États à prendre des mesures efficaces pour trouver une solution au problème du détournement et du trafic de matières entrant dans la fabrication d'armes de destruction massive et à faire appliquer ces mesures, afin, en particulier, de prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

Inde

[Original : anglais]
[14 septembre 2004]

L'Inde a présenté pour la première fois cette résolution à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale afin de manifester l'inquiétude, largement répandue dans la communauté internationale, que suscite le risque de voir des terroristes se procurer des armes de destruction massive ou des matières et des technologies en rapport avec celles-ci. Face à cette menace, la résolution avait pour but d'insister sur la nécessité de prendre des mesures au niveau national, régional et mondial.

Victime du terrorisme depuis plus de 20 ans, l'Inde est consciente du danger que constituerait le transfert d'armes de destruction massive vers des acteurs non étatiques. C'est ce qui l'a amenée à parrainer une résolution intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », que l'Assemblée générale a adoptée par consensus lors de ses deux dernières sessions. Le fait que la résolution ait été adoptée sans mise aux voix témoigne du large appui dont elle a bénéficié et, partant, du degré de préoccupation de la communauté internationale et de sa volonté de lutter contre le terrorisme et ses liens avec les armes de destruction massive.

S'exprimant l'année dernière devant l'Assemblée générale, le Premier Ministre de l'Inde s'est déclaré tout particulièrement préoccupé par les diverses révélations concernant des transferts clandestins d'armes de destruction massive et de technologies en rapport avec ces armes et par le risque effrayant que ces armes et ces technologies ne tombent entre les mains de terroristes. Ces révélations, faites l'an dernier, prouvent si besoin était, qu'il s'agit là d'un danger manifeste et immédiat.

Le Conseil de sécurité s'est également penché sur la question et a adopté la résolution 1540 (2004). L'Inde souscrit à l'objectif principal de la résolution du Conseil qui s'inscrit dans le prolongement de celle de l'Assemblée générale. Elle constitue une suite logique au processus lancé à l'Assemblée générale. Toutefois, l'accent qui est mis dans la résolution du Conseil sur les « acteurs non étatiques » ne doit en rien diminuer la responsabilité des États, qu'il s'agisse de lutter contre le terrorisme ou d'éliminer les infrastructures sur lesquelles il prend appui ou les liens avec les armes de destruction massive. Comme c'est le cas pour le terrorisme, les États ne peuvent se voir exonérés de leur responsabilité sous prétexte que la prolifération serait le résultat d'une activité privée. Il serait paradoxal que l'action d'un État aboutisse à tolérer des cas de prolifération ou à favoriser d'une autre manière des États qui seraient à l'origine d'une prolifération.

L'Inde a soutenu, à l'ONU en particulier, tous les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Elle a apporté son soutien à une convention générale sur le terrorisme international qui offrirait un cadre juridique détaillé pour la lutte antiterroriste. Elle a également soutenu le projet de convention internationale sur la répression du terrorisme nucléaire, présenté par la Fédération de Russie. Elle a aussi exprimé son appui au Code de conduite de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Il s'agit là de mesures importantes qui permettent de consolider et de renforcer encore l'action internationale de lutte antiterroriste et qui contribuent en outre à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

Nous nous dotons de moyens accrus face à toutes sortes de catastrophes éventuelles, y compris des attaques terroristes mettant en œuvre des armes de destruction massive. Des discussions sont par ailleurs en cours avec un grand nombre de pays en vue de développer la coopération pour mieux lutter contre le terrorisme sous tous ses aspects.

Par principe, et consciente des responsabilités qui lui incombent du fait qu'elle maîtrise des technologies avancées, l'Inde est résolument en faveur d'un système global et efficace de contrôle des exportations qui interdirait l'accès illicite d'États ou d'acteurs non étatiques aux armes de destruction massive. L'Inde fonde ses efforts sur une politique qui découle de la décision qu'elle a prise de limiter ou d'interdire les exportations de matières, de matériels ou de technologies pouvant servir à fabriquer des armes de destruction massive, ainsi que de vecteurs.

Le caractère évolutif des menaces et de leurs manifestations exige que l'on adopte une approche véritablement multilatérale conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies et au droit international. Les révélations qui ont été faites, en particulier l'année dernière, ont mis une fois de plus en lumière les lacunes du système actuel. L'Inde estime qu'il faudrait dans l'idéal résoudre le problème au moyen des instruments internationaux en vigueur, à savoir notamment la convention sur les armes bactériologiques ou à toxines et la convention sur les armes chimiques, les deux seuls traités relatifs au désarmement qui ne soient pas discriminatoires – des traités qui prévoient un effort de coopération internationale pour l'assistance et la protection contre les armes de destruction massive.

On ne peut guère compter que les ramifications mondiales de ces menaces disparaîtront dans un proche avenir. Aucun pays ne peut prétendre être à l'abri du terrorisme. La communauté internationale devra faire preuve d'unité pour poursuivre la campagne collective visant à éliminer la menace du terrorisme. Pour atteindre ce but, il faudra veiller à ne pas perdre de vue les liens entre non-prolifération et désarmement, deux objectifs qui se renforcent mutuellement. Les traités et accords internationaux dans ce domaine doivent être négociés sur une base multilatérale. Ils doivent reposer sur une répartition équilibrée des obligations afin de susciter une adhésion universelle, pierre de touche de la légitimité et de la crédibilité.

Efforts régionaux et multilatéraux

Dans le document final de la quatorzième réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue en août 2004, les pays non alignés ont pris note avec satisfaction du consensus au sujet des mesures visant à empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Ils se sont en outre félicités de l'adoption par consensus de la résolution 58/48 de l'Assemblée générale et ont souligné que face à cette menace qui pèse sur l'humanité, il fallait agir dans le cadre de l'ONU et par le biais de la coopération internationale.

D'autres groupes et d'autres organisations ont également réfléchi au risque que des armes de destruction massive tombent entre les mains de terroristes et à la nécessité de développer la coopération internationale face à cette menace. À sa onzième réunion ministérielle, le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a adopté une déclaration sur la prolifération dans laquelle il appelle à un renforcement des mesures de coopération sujet face à cette menace. Des déclarations ont également été adoptées sur le même sujet lors du Sommet du G-8 à

Sea Island (États-Unis d'Amérique) et lors du sommet États-Unis-Union européenne à Dromoland Castle (Irlande).

En résumé, nous sommes convaincus que pour relever les nouveaux défis et parvenir à un nouveau consensus international sur la non-prolifération et le désarmement, il faut adopter des approches multilatérales tournées vers l'avenir propres à mobiliser les efforts et les ressources de la communauté internationale.
